

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°332/2023

OBJET : Démontage d'une base de vie, 78 avenue de l'Armée Leclerc et mise en place d'une grue mobile, 84 avenue de l'Armée Leclerc – Fermeture de l'avenue de l'Armée Leclerc entre les rues de la Huchette et Saint-Séverin (commune de Savigny-sur-Orge) et interdiction de stationnement – du 5 au 7 décembre 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Sicra IdF sise 83 rue Henri Barbusse, 92000 Nanterre, en date du 30 octobre 2023, pour le démontage d'une base de vie et la mise en place d'une grue mobile,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'avenue de l'Armée Leclerc, de mettre en place une déviation de circulation et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue de l'Armée Leclerc, entre les rues de la Huchette et Saint-Séverin (commune de Savigny-sur-Orge) sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, du 5 au 7 décembre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit, avenue de l'Armée Leclerc, entre les rues de la Huchette et Saint-Séverin (commune de Savigny-sur-Orge), du 4 décembre 2023, 20h00 au 7 décembre 2023, 18h00.

Article 3 : Une déviation de circulation sera mise en place par les soins de la société et sera régulée par un homme trafic, de 8h00 à 17h00, du 5 au 7 décembre 2023.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins de la société et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 5 au 7 décembre 2023.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

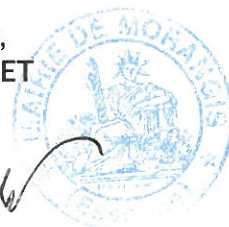
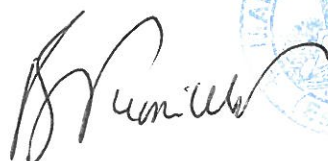
Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 27 novembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.